



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 07 / 2018

L'an deux mil dix-huit, le 09 juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, M. AUDARD Stéphane, Mme FER Dorothee, Mme POUMIROU Katia,.

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s):

M. SAUVEZIE donne pouvoir à Mme MATTIAZZO
Mme GUINET donne pouvoir à Mme LABOUBEE

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GAGNIER Séverine / Mme FOURTON Rénata / M. NAVARRE Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme FER Dorothee

Date de convocation
03 / 07 / 2018

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2018.

Délibérations

- Délibération N°2018 - 07 - 09 / 01 – Bien vacant et sans maître, incorporation dans le domaine privé communal.
- Délibération N°2018 - 07 - 09 / 02 – Marché salle des fêtes – régularisation

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2018.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ Délibération N°2018 - 07 - 09 / 01 – Bien vacant et sans maître, incorporation dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'article L.27 bis du Code des Domaines de l'Etat,

VU les articles 7i et 8i de l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3,

VU les arrêtés préfectoraux n°17-632 du 27 mars 2017 et n°1041 DCC-B2 du 1^{er} juin 2018 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT l'arrêté n°2632-DRCTE-B2 du 27 mars 2017 relatif à la Parcelle cadastrée ZL 39 : Bien présumé vacant et sans maître,

CONSIDERANT que depuis six mois, aucun propriétaire présumé ne s'est fait connaître,

Après en avoir délibéré,

DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée ZL 39 d'une superficie de 1030m².

DIT que la délibération sera, en plus des mesures de publicité de droit commun, affichée sur le terrain, transmise au représentant de l'Etat dans le département mais aussi aux services du cadastre et des Hypothèques.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y référant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2014 approuvant le projet de
« Rénovation et Agrandissement de la Salle des Fêtes », comprenant 15 lots,
Vu la délibération en date du 13 février 2017 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation de la
Salle des fêtes,
Vu le tableau récapitulatif, fourni par MG+ Architecte en date 05/06/2018 concernant les avenants aux
marchés de travaux suivant :

- Entreprise EGCB 17 pour le lot n°1 – Gros œuvre - Marché conclu pour un montant de 235 000,00 €
HT - Avenant n°1 : 5 003,10 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 240 003,10€ HT

- Entreprise VIVANBOIS pour le lot n°6 – Charpente bois - Marché conclu pour un montant de 128
678,52€ HT - Avenant n°1 : 1 238,14€ HT en plus-value,
- Avenant n°2 : 19 249,38€ HT en plus-value, portant le montant du marché à
129 916,66€ HT

- Entreprises MARRAUD/BUGEAU pour le lot n°9 – Revêtements de sols - Marché conclu pour un
montant de 50 500,00 € HT - Avenant n°1 : 8 764,78 € HT en plus-value, portant le montant du
marché à 59 264,78€ HT

- Entreprise MARRAUD pour le lot n°12 – Peinture - Marché conclu pour un montant de 21 000,00€
HT - Avenant n°1 : 2 700,00 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 23 700,00€ HT

- Entreprise BASTERE pour le lot n°13 – V.R.D - Marché conclu pour un montant de 64 464,45€ HT
- Avenant n°1 : 1 807,58 € HT en plus-value, portant le montant du marché à 66 272,03€ HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer au sujet des avenants aux marchés de
travaux et de l'autoriser à signer les avenants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à l'unanimité

Donne son accord pour les travaux supplémentaires ou modificatifs, entraînant :

une augmentation du marché de l'entreprise EGCB 17 de 5 003,10 € HT pour le lot n°1 – Gros
œuvre

une augmentation du marché de l'entreprise VIVANBOIS de 20 487,52€ HT pour le lot n°6 –
Charpente bois

une augmentation du marché des entreprises MARRAUD/BUGEAU de 8 764,78 € HT pour le lot
n°9 – Revêtements de sols

une augmentation du marché de l'entreprise MARRAUD de 2 700,00 € HT pour le lot n°12 –
Peinture

une augmentation du marché de l'entreprise BASTERE de 1 807,58 € HT pour le lot n°13 – V.R.D

Autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à la SCI les 4 vents, (Délibération N°2016 - 07 – 04 / 03 – Affaire Commune / SCI les 4 vents) le verdict, suite à l'audience du 13/04/2018, rendu est favorable à la commune. La notification de cette décision sera transmise à la partie adverse, qui dispose d'un mois pour déposer un recours.

Madame le Maire annonce avoir reçu les médecins de la commune qui souhaitent acquérir ce bâtiment dans le cadre d'une création d'une maison de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre ce bâtiment situé avenue de la gare à la SCI les 4 vents au prix de 45 000€.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte et tous autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.